



DÉCISION n° 2023/0151

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet: Contrat de maintenance du progiciel de Gestion Finance Sedit entre la société Berger-Levrault et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de maintenance du progiciel de Gestion financière Sedit de l'éditeur Berger-Levrault entre la Commune de Vauvert et la Société Berger-Levrault .

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de maintenance du progiciel de Gestion financière Sedit (N° NTCSED0283) entre la société Berger-Levrault, dont l'adresse du siège est: 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt et l'adresse de correspondance et règlement est 64 rue Jean Rostand -31670 Labège et la Commune de Vauvert.

Article 2 : La date d'effet de ce contrat est du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le contrat peut être dénoncé chaque année avant le 31 octobre par courrier recommandé avec AR.

Article 3 : La dépense annuelle est de 4.036,77 € HT, soit 4.844,12 € TTC et sera révisée annuellement selon la formule de révision $P = P_0 \times S/So$ avec
P = Prix après révision
P₀ = Prix de l'année n-1
S = indice SYNTEC du mois de juillet de l'année n-1
So = Indice SYNTEC du mois de juillet de l'année n-2

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le maire,

28 FEV. 2023

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier